

Caisse de pensions de la Caisse de compensation des arts et métiers suisses

Prévoyance plus étendue 2024

Prestations de prévoyance plans de risque

Type de prestation	Montant de la prestation	Plan R			Plan RU		
		BR	CR	IR	BRU	CRU	IRU

Prestations d'invalidité

Rente d'invalidité	égale à 40% du salaire assuré Délai d'attente: 24 mois	oui	oui	oui	oui*	oui*	oui*
Rentes d'enfants d'invalides	égales à 20% de la rente d'invalidité, par enfant ayant droit Délai d'attente: 24 mois	oui	non	non	oui*	non	non
Libération du paiement des cotisations	accordée après une invalidité ayant duré 3 mois	oui*	oui*	oui*	oui*	oui*	oui*

Prestations en cas de décès

Capital au décès supplémentaire	égal à 300% du salaire assuré, qui décroît annuellement de 15% du salaire assuré dès l'âge de 46 ans (hommes) ou de 45 ans (femmes).	oui	oui	non	oui*	oui*	non
Rentes d'orphelins	égales à 20% de la rente d'invalidité, par enfant ayant droit	oui	non	non	oui*	non	non

* payable en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'une maladie ou d'un accident

Cotisations

Total cotisations en % du salaire annuel assuré	hommes femmes	2.70%	2.40%	1.80%	3.40%	3.00%	2.30%
		2.70%	2.40%	1.80%	3.40%	3.00%	2.30%
Part employeur minimale	hommes	1.35%	1.20%	1.40%	1.70%	1.50%	1.15%
	femmes	1.35%	1.20%	1.40%	1.70%	1.50%	1.15%

Base de calcul

Les prestations de prévoyance ainsi que les cotisations sont calculées sur la base d'un salaire annuel assuré égal

- au minimum CHF 6'000.--
- au maximum au salaire annuel assujéti à l'AVS ou au revenu annuel moyen assujéti à l'AVS.

Il est donc possible de n'assurer que certaines parties du salaire ou du revenu (p. ex. la différence entre le gain effectif et le salaire assuré dans le plan LPP).

